

CONDITIONS D'INSCRIPTION ET TARIFS – ECOLE DE MUSIQUE DU SIAMU LIVRADOIS-FOREZ

TARIFS : La cotisation annuelle sera demandée en une seule fois après l'inscription en début d'année scolaire et les droits d'inscription pour l'activité (ou les activités) choisie(s) seront ensuite demandés intégralement en février.
Le paiement s'effectue après réception de la facture correspondante adressée par le Trésor Public. Toute modalité de paiement ou tout délai sera à demander directement à la Trésorerie de Cunlhat, Place Saint-Martin – 63590 CUNLHAT

**Au-delà de la deuxième séance d'essai, je m'engage à régler le montant annuel correspondant à l'inscription de l'élève ci-dessus. Il ne pourra être dérogé à ce règlement qu'en cas de déménagement ou pour raisons de santé.
Date limite d'inscription : vacances de toussaint**

Toutes les collectivités adhérentes au SIAMU participent pour les élèves de leur territoire à hauteur de 120 € par enfant et par année scolaire.

Catégorie	<u>COTISATION ANNUELLE OBLIGATOIRE</u>	Enseignement collectif		Enseignement Individuel (*)	Danse Africaine en cours collectifs
		1 ^{ère} activité (*)	A partir de la 2 ^{ème} activité pour le même enfant (*)		
Enfant de collectivité adhérente au SIAMU	80 € cotisation individuelle	100 €	275 €	150 €	GRATUIT pour tous les enfants (personnes mineures de moins de 18 ans)
Adulte - Enfant de collectivité non adhérente au SIAMU	OU 100 € cotisation familiale	240 €	360 €	335 €	100 € pour tous les adultes (personnes majeures de plus de 18 ans)

(*) Une famille dont plusieurs enfants pratiquent une activité instrumentale bénéficie d'une réduction de 20% pour le 2^{ème} enfant et de 40% pour les autres enfants par rapport aux tarifs des colonnes.

Organisation des cours

Cours individuels : l'élève qui a choisi son instrument en début d'année scolaire est seul avec le professeur durant ½ heure de pratique instrumentale. La formation musicale est dispensée en même temps.

Cours collectifs : l'élève qui a choisi son instrument en début d'année scolaire bénéficie d'un cours collectif durant 1 heure de pratique instrumentale. La formation musicale est dispensée en même temps.

Compléments de paiements acceptés : tickets loisirs CAF ou MSA, chèques collège (activité culturelle) à joindre au paiement de votre facture auprès de la Trésorerie de Cunlhat.

Liste des collectivités qui participent financièrement à hauteur de 120 € par enfant et par année scolaire à ces activités :

- Communauté de Communes du Pays d'Aranc composée des communes de :

Aranc, Beurrières, Doranges, Novacelles, Saint-Alyre d'Aranc, Saint-Sauveur La Sagne, Dore-L'Eglise, Mayres, Chaumont-Le-Bourg

- Chaméane

- Saint-Genès-La-Tourette

- Saint-Amant-Roche-Savine

- Sauxillanges

- Saint-Bonnet-Le-Bourg

- Sugères

- Saint-Bonnet-Le-Chastel

- Vernet-La Varenne

- Saint-Etienne-Sur-Usson

La Présidente du SIAMU Livradois-Forez,

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ANIMATION

MUSICALE en LIVRADOIS-FOREZ

SIAMU

Mairie 63480 VERTOLAYE

Tél. 04 73 95 40 40 - Fax 04 73 95 26 45

email : siamu@wanadoo.fr

Conditions d'inscription « Lues et approuvées » :

Signature

